

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 9 Juillet 2018

L'An deux mille Dix-Huit,

Le Neuf Juillet, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Trois Juillet, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mr MARTIN, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT, Adjoints au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr CHARRON, Mme LOTHION, Mme SUUN, Mme FERREIRA, Mr BOUCHET, Mme FRAPPREAU, Mr MARQUES, Mr ENGELS, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr VIARDIN (délibération 5 à 8) Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme CARRÉ-DULOIR (procuration à S. MARTIN), Mr ANSELMO (procuration à JB. LELOUP), Mr DANSAULT (procuration à C. CHARRON), Mme ROBERT (procuration JB LELOUP), Mme MAUDUIT (procuration D. MAZALEYRAT), Mme PRUVOT (procuration à G. ENGELS)

Absents : Mme MARIÉ, Mme CAMARD, Mme LACOURT, Mr BLACHIER, Mme NIÉTO, Mr VIARDIN (délibération 1 à 4), Mr GIORDANO

Secrétaire de séance : Mlle FERREIRA

Mlle Carla FERREIRA, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.

01 – Virements de crédits et décision modificative n°2 au Budget Principal 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif.

VU la délibération du 04 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,

VU la délibération du 04 juin 2018, portant décision modificative n°1

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Article /Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
6281 - Cotisation GIP Recia	+ 200.00 €	002 (<i>excédent ant.reporté</i>)	- 0,61 €
6288 -RGPD Pack	+ 4 200.00 €	6419 – <i>Rémb.personnel</i>	+ 0,61 €
611 - Plateforme e-administration	+ 3 160.00 €		
6232 – 62 (<i>Fêtes et cérémonies</i>)	+ 5 000.00 €		
65736 – 65 (<i>Subvention CCAS</i>)	- 10 000.00 €		
6574 – 65 (<i>Subvention ???</i>)	+ 500.00 €		
64111 – 012 (<i>Rémunérations</i>)	- 3 060.00		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Article/Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Article/Chapitre</i>	<i>Montant</i>
10226 (<i>Taxe aménagement</i>)	+ 13 800.00 €	001 (<i>Résultat antérieur reporté</i>)	+ 283 760,27 €
Op 11 (<i>Mobiles</i>)	+ 1 000.00 €	10222 (<i>FCTVA</i>)	- 30 000.00 €
Op 21 - 2188 (<i>Equipementen sportifs</i>)	+ 1 000.00 €		
Op 16 - 2315 (<i>Voirie</i>)	+ 237 960.27 €		
TOTAL	+ 253 760.27 €	TOTAL	+ 253 760.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les virements de crédits et la décision modificative n° 2 tels que détaillés ci-dessus.

02 – Convention avec l'association E.S.V.D Comité Directeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELOUP, Adjoint chargé des Finances et du Monde Associatif et Sportif, qui rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisés, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 25 000 € ».

Cette convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale.

- Assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le texte de la convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- L'objet
- Les engagements de la commune
- Les modalités de suivi
- Les prescriptions générales et financières.

CONSIDÉRANT la délibération du 19 mars 2018 relative au budget primitif 2018, mentionnant notamment l'attribution d'une subvention à l'association ESVD Comité Directeur d'un montant de 39 700 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'association ESVD Comité Directeur.

03 – Communauté de communes TEV – Harmonisation de la compétence facultative « Action culturelle »

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Mr MARTIN, Adjoint chargé de la communication, affaires culturelles et affaires générales qui expose les points suivants :

Suite à la fusion et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, la Communauté Touraine-Est Vallées doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et exercées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

La compétence facultative « action culturelle » était exercée de manière différenciée sur les territoires des deux anciennes Communautés de Communes. Elle figurait dans leurs statuts avec les rédactions suivantes :

« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau

(...)

3. Politique culturelle et de loisirs

- *Soutien aux associations musicales à rayonnement communautaire »*

« Sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon :

(...)

4. Culture, Sport, Loisirs :

- *Étude de l'harmonisation des activités et équipements sportifs et culturels, »*
- *Organisation et aides à l'organisation, par des associations, d'actions et d'événements*

- à caractère sportif et culturel de rayonnement communautaire,*
- *Création d'activités culturelles et sportives de rayonnement communautaire,*
- *Analyse-diagnostic équipements sportifs ».*

(Il est à noter que les compétences en matière d'équipements sportifs ont été reprises dans la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » (délibération du 19 octobre 2017) et elles n'ont plus à figurer dans l'intitulé de la nouvelle compétence facultative « Action culturelle »).

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes et L.5211-41-3 relatif à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des Communautés de Communes,

VU, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière culturelle,

VU, l'avis de la Commission Lien Social du 24 Avril 2018,

VU, l'avis de la Conférence Exécutive du 07 juin 2018,

CONSIDÉRANT, suite à la fusion, que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et auparavant exercées par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou la Communauté de Communes du Vouvrillon,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre son soutien aux associations culturelles et de permettre aux communes de solliciter des aides auprès des partenaires dans le cadre de dispositifs intercommunaux (par exemple le Projet Artistique et Culturel de Territoire),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

➤ **D'APPROUVER** le maintien de l'exercice, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Action Culturelle » rédigée de la manière suivante :

« Action Culturelle :

- *Définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,*
- *Soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire. ».*

➤ **D'APPROUVER** les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées relatif à ses compétences.

04 – Création et suppression de postes à l'organigramme

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Mr PADONOU, Adjoint aux ressources humaines qui informe l'assemblée que :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

COMPTE TENU des différents mouvements de personnel survenus ces derniers temps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

- **DE SUPPRIMER compter du 1^{er} aout 2018** les postes suivants :

Filière administrative :	- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe - 1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - 1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Filière Technique :	- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe

- **DE CRÉER à compter du 01 août 2018**

Filière administrative :	- 1 poste saisonnier à mi-temps d'Adjoint Administratif
Filière Technique :	- 1 poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

05 – Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire.

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et expose les points suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

VU la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

▪ **APPROUVE :**

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 01.09.2018 et jusqu'au 18 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de La Ville aux Dames et ses agents.

▪ **PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

▪ **AUTORISE** le Maire de LA VILLE AUX DAMES à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

▪ **PREND ACTE** que le Maire de LA VILLE AUX DAMES s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité de La Ville aux Dames et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du **1er avril 2018** ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

- **PREND ACTE** que la commune de La Ville aux Dames s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 18 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

06 - Approbation de l'accompagnement de la S.A.F.E.R. pour la préservation/valorisation les espaces agricoles et naturels grâce à une action sur le foncier

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2017, une délibération a approuvé la convention d'accompagnement de la commune par la SAFER sur la gestion quotidienne de ses problématiques foncières.

Il est avéré que la commune de la Ville aux Dames connaît une pression foncière importante, parfois au détriment des espaces agricoles et naturels qu'il est nécessaire de protéger.

En vue de la révision du document d'urbanisme à venir, la municipalité souhaite engager un état des lieux sur le foncier (agricole, naturel et urbain) et définir un programme d'actions pour les prochaines années pour se doter d'outils opérationnels (Zone Agricole Protégée, Zone d'Aménagement Différé, emplacements réservés, mobilisation du droit de préemption de la SAFER ou du droit de préférence dans les espaces boisés, animation foncière...).

Enfin, cette étude permettra également de disposer d'un inventaire du patrimoine communal (foncier et chemins ruraux) et travailler sur sa valorisation.

VU la délibération du Conseil Municipal n°11/02/2017 du 13 février 2017,

VU les articles L141-1, et suivants du Code Rural,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels ainsi que les chemins ruraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

- **D'APPROUVER** la réalisation d'un état des lieux du foncier et du patrimoine communal par la S.A.F.E.R. du Centre,
- **D'APPROUVER** l'élaboration, à terme, d'un programme d'actions pour la mise en place d'outils opérationnels de protection du foncier

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

07 – Modification des représentants au sein des syndicats et organismes auxquels la commune participe

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole et indique que Mr ANSELMO et Mme CAMARD souhaiteraient modifier leur qualité de membre au sein du conseil d'administration Camille Claudel, à savoir que

Lors du conseil municipal du 02 octobre 2017 les membres suivant avaient été élus :

<i>Noms syndicats/ organisme / EPCI</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Centre socio Culturel Camille Claudel</i>	* JB. LELOUP * D. ANSELMO	* B. CAMARD

CONSIDÉRANT que Mr ANSELMO à ce jour Titulaire souhaite devenir suppléant

CONSIDÉRANT que Mme CAMARD à ce jour Suppléante souhaite devenir titulaire

il convient de procéder à une nouvelle élection de ces délégués

Le vote a lieu au **scrutin secret** à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT).

Poste	Candidat	Nb Bulletins	Nb abstentions	Nb bulletins		Elu
				Pour	Blanc ou nul	
Titulaire	B. CAMARD	23	00	23	00	Oui
Suppléant	D. ANSELMO	23	00	23	00	Oui

Après le vote du conseil Municipal (à bulletin secret) les représentants de la commune au sein du Centre socio-culturel Camille Claudel sont les suivants :

<i>Noms syndicats/ organisme / EPCI</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Centre socio Culturel Camille Claudel	* JB. LELOUP * B. CAMARD	* D. ANSELMO

08 – Approbation de l'intégration de nouveaux adhérents SIEIL

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et explique à l'Assemblée que la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre dans une délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2017 a choisi d'adhérer au SIEIL pour la compétence éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2018.

VU la délibération du comité Syndical en date du 27 mars 2018, approuvant l'adhésion de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre.

VU l'article L.5211.5 du CGCT et CONSIDÉRANT la demande formulée par le SIEIL, sollicitant les communes adhérentes de délibérer afin d'approuver l'adhésion des nouveaux adhérents du SIEIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** l'intégration de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre en qualité de nouvel adhérent du SIEIL.

Fin de la séance : 19 h 45
